

Addendum à l'article : « Seveso c'est quoi ? »

Cet article est paru dans le journal interne d'eurotungstene (euronews) en janvier 2004.

Depuis cette date, nous avons tout particulièrement retravaillé nos nouveaux projets industriels et notamment les quantités stockées. Le passage « Seveso seuil haut » qui avait été initialement envisagé n'est pas nécessaire.

Pour réaliser ces projets, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture en 2004.

Il est passé en enquête publique du lundi 28 février au mercredi 30 mars 2005.

Suite à cette enquête, Monsieur le Préfet de l'Isère a délivré un arrêté d'exploiter en date du 20 juillet 2005.

A noter que depuis l'étude de danger de 2003 (dont les périmètres sont présentés dans l'article ci dessous), nous avons encore diminué nos périmètres de risque.

Par ailleurs, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été édité par la mairie de Grenoble en août 2004.

Il précise que la zone de risque d'eurotungstene sort des limites de propriétés au sud du site « sans mettre en danger les habitations existantes ».

Seveso... c'est quoi ?

Seveso, c'est d'abord une ville du nord de l'Italie. Ville où, en 1976, il y a eu un accident industriel important : explosion d'un réacteur chimique avec dégagement à l'atmosphère de dioxine. Cet accident a été très médiatisé et a provoqué une prise de conscience des dangers créés par certaines activités industrielles.

Suite à cet accident, la Communauté Européenne a adopté une directive réglementant les industries "à risque". Cette directive est ordinairement appelée directive « Seveso ». On peut entendre parler de « Seveso I » et de « Seveso II ». Il ne s'agit pas d'une hiérarchisation des risques, mais simplement d'un historique : il y a eu une première directive « Seveso I » en 1985 qui a été remplacée par la directive « Seveso II » en 1996. Actuellement, quand on entend parler d'une usine « Seveso », cela correspond obligatoirement à « Seveso II ».

Avant d'expliquer en détail comment le classement Seveso peut s'appliquer à eurotungstene, il faut bien comprendre comment une usine peut être réglementée en France.

En France, pour conduire un vélo, il n'y a pas besoin de permis; par contre, pour conduire une voiture il en faut un et pour conduire un camion, il en faut un autre. Eh bien, pour une usine, c'est exactement pareil : selon l'activité, il faut ou non un permis d'exploiter ! Sur la route, il y a des gendarmes pour faire respecter le code de la route. Pour une usine, c'est la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) qui fait la police.

Les entreprises sont réglementées en fonction des activités exercées, des produits chimiques utilisés et des quantités stockées. Le classement se fait selon l'échelle suivante :

- Activité « Non-Classée » : nuisances et/ou risques négligeables,
- Activité soumise à « Déclaration » : nuisances et/ou risques faibles,

- Activité soumise à « Autorisation » : nuisances et/ou risques moyens,
 - Activité « Seveso seuil bas » : nuisances et/ou risques importants,
 - Activité « Seveso seuil haut » : nuisances et/ou risques très importants.
- Par exemple, pour une activité de stockage et d'utilisation de liquides toxiques :
- Si le stock est inférieur à 1 tonne, l'activité est Non-Classée,
 - Entre 1 et 10 tonnes, l'activité est soumise à Déclaration,
 - Entre 10 et 100 tonnes, l'activité est soumise à Autorisation,
 - Entre 100 et 200 tonnes, l'activité est « Seveso seuil bas »,
 - Au-dessus de 200 tonnes, l'activité est « Seveso seuil haut ».

Et eurotungstene dans tout ça ?

L'usine eurotungstene est classée pour plusieurs activités, le tableau suivant les récapitule :

Classement des activités	Activités concernées pour eurotungstene
Seveso seuil haut	Aucune
Seveso seuil bas	Stockage de chlorures de cobalt et de cuivre
Autorisation	- Fabrication de chlorures de cobalt et de cuivre - Broyage, tamisage de poudres métalliques
Déclaration	- Transformateurs aux PCB - Stockage d'oxygène - Stockage d'hydrogène - Compression d'hydrogène - Compression d'air - Stockage d'acide chlorhydrique - Chaudières à gaz
Non-classées	Toutes les autres activités de l'usine et elles sont nombreuses !



Exercice avec les pompiers

Notre usine est classée « SEVESO II, seuil bas » uniquement pour l'utilisation de liquides toxiques : les chlorures de cobalt et de cuivre. Dans l'usine, ils sont stockés dans des cuves positionnées sur une cuvette de rétention. De cette façon, en cas de fuite accidentelle d'une cuve, ils ne



peuvent ni polluer le sol, ni se retrouver dans les égouts ou le Drac.

Nous stockons également de l'acide chlorhydrique, pour lequel nous sommes en « Déclaration ». En cas de déversement à l'air libre un jour de forte chaleur, il pourrait se produire un nuage toxique. Pour éviter ce risque, l'acide est stocké dans une cuve à double-enveloppe, avec détection de liquide dans l'inter-cloison. De cette façon, en cas de fuite de la paroi intérieure de la cuve, l'acide serait retenu dans la seconde et provoquerait une alarme dans le poste de contrôle de l'usine et il n'y aurait aucun dégagement de vapeur dans l'air.

Nous stockons et nous utilisons de l'hydrogène, activités pour lesquelles nous sommes également seulement en « Déclaration », car les quantités présentes dans l'usine sont faibles (inférieures à une tonne). L'hydrogène est un gaz qui, tout comme le gaz de ville, peut s'enflammer ou, dans certaines conditions, peut provoquer une explosion. Le danger présenté par l'hydrogène est comparable à celui du gaz de ville utili-

sé pour cuisiner ou se chauffer. Pour une fuite dans les mêmes conditions, l'hydrogène est même moins dangereux que le gaz de ville.

Dans l'usine, pour éviter les risques d'explosion, nous disposons de détecteurs d'hydrogène (alarme en cas de fuite), d'extracteurs anti-déflagrants (pour diluer et évacuer l'hydrogène). Nous utilisons également de l'azote qui permet d'inertiser et de sécuriser très rapidement toutes les installations utilisant l'hydrogène.

D'autres mesures de sécurité plus générales sont également présentes dans l'usine :

- Nous disposons d'un groupe électrogène qui permet d'alimenter tous les équipements de sécurité en cas de panne du réseau EDF ;
- Nous disposons de deux sources d'eau : l'eau de ville et un forage privé. Ce qui permet d'assurer dans tous les cas le refroidissement des fours sous hydrogène ;
- Il existe un réseau de caméras de vidéosurveillance permettant de contrôler les accès à l'usine et de contrôler, de la vigie, des points importants pour la sécurité.

Et si, malgré toutes ces mesures de sécurité un accident survenait ?

Ce risque a été évalué, et des mesures permettant d'en réduire autant que possible les conséquences et de maîtriser les sinistres sont mises en place. De cette façon, les périmètres de danger, déjà faibles, vont encore être réduits afin de ne plus sortir des limites de propriété d'eurotungstene.

Les plans présentés en encart de ce numéro d'euronews permettent de visualiser les périmètres de danger associés aux différents accidents envisageables :

- Fuite d'acide chlorhydrique et formation d'un nuage toxique,
- Explosion d'hydrogène dans le local des compresseurs,
- Explosion d'hydrogène suite à une fuite dans un atelier,

- Explosion de poudres métalliques suite à une explosion air-hydrogène dans un four.

Les zones de danger représentées ont la signification suivante :

- « Z1 » : zone d'effets mortels pour 1% des personnes exposées sans protection,
- « Z2 » : zone d'effets irréversibles (blessures laissant des séquelles) pour 1% des personnes exposées sans protection.

Notre dossier de réactualisation de l'autorisation d'exploiter est passé en enquête publique en novembre. Le Commissaire Enquêteur et les pouvoirs publics ont bien compris que les questions d'environnement et de sécurité sont vraiment prises en compte par eurotungstene. Ils ont donc donné un avis favorable (favorable "tout court" pour le Commissaire Enquêteur, qui a les compétences techniques pour donner un avis ; et favorable "avec réserves" pour la mairie de Grenoble).

Voilà, résumé en quelques lignes, ce que je peux dire du classement actuel d'eurotungstene, des effets des accidents envisageables et des mesures de sécurité prises pour les éviter. Si vous voulez avoir davantage de précisions : n'hésitez pas à me les demander, il n'y a rien de secret et la sécurité et l'environnement nous concernent tous et toutes !■

Alain PYRAT